

2.7.1 Formulaire EXT 332 – Avis de projet de mariage ou de cohabitation. Les membres du Ministère qui prévoient se marier ou former une union libre doivent remplir un formulaire EXT 332. *Avis de projet de mariage ou de cohabitation.*

2.7.2 Raison d'être du formulaire EXT 332

- 1) **Sécurité.** L'emploi d'un tel formulaire vise avant tout à permettre les vérifications de sécurité habituelles à l'endroit du futur conjoint ou compagnon et de ses proches parents. Un mariage ou une union libre peuvent à l'occasion avoir une incidence sur la classification de sécurité d'un employé. En outre, certains des renseignements sont utiles à la Direction du personnel au chapitre des allocations et des affectations. Il faut aussi souligner qu'aux fins des *Directives sur le service extérieur*, le fait de remplir un formulaire EXT 332 ne confère pas automatiquement à la personne concernée le statut de personne à charge.
- 2) **Prévention des conflits d'intérêt.** Des sections du formulaire portent sur l'emploi et les activités du futur conjoint ou compagnon qui présentent une pertinence en regard de la question des conflits d'intérêt. À titre d'exemple, un mariage ou une union libre entre un employé permutant du Ministère et un employé ou un représentant d'un gouvernement étranger, ou encore un membre d'un parti politique étranger, pourrait susciter de sérieuses interrogations quant à la possibilité de conflit d'intérêt réel, potentiel ou apparent, et cela pourrait influencer sur la possibilité d'affectation de l'employé à l'étranger et, par conséquent, sur son statut d'employé permutant.

2.7.3 Présentation du formulaire EXT 332. Les membres du personnel permutant et non permutant de l'Administration centrale doivent remettre les formulaires, dans le premier cas, à leur agent d'affectation, et dans le second, à leur gestionnaire hiérarchique, qui les transmettront à l'agent de sécurité du Ministère (ISSV) pour ajout aux dossiers de la Direction de la sécurité. La direction d'appartenance de l'employé peut conserver les renseignements fournis dans la partie A, tandis que la partie B sert uniquement aux vérifications de sécurité. Une fois remplis, les formulaires appartiennent à la catégorie des renseignements personnels définis par l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et bénéficient d'une protection accrue.

2.7.4 Exceptions. Il n'y a pas lieu de remplir un formulaire EXT 332 lorsqu'un membre du Ministère épouse ou forme une union libre avec un autre membre du Ministère. Il convient cependant d'avertir le Secteur du Personnel si les personnes appartiennent au personnel permutant, puisque cela risque de toute évidence d'influer sur le processus d'affectation.

2.7.5 Personnel recruté sur place. Dans les missions à l'étranger, les membres du personnel recruté sur place ayant accès à des renseignements classifiés dans l'intérêt national doivent se conformer aux mêmes exigences que les membres du personnel canadien.

2.7.6 Divorce. Les employés permutants qui divorcent, se séparent ou mettent fin à une union libre doivent en avvertir le Ministère. On encourage le personnel non permutant à faire de même, afin de contribuer au maintien de saines pratiques administratives.

2.8 Endettement

L'employé dont les dettes sont telles qu'il ou elle ne parvient plus à faire face à ses obligations financières doit immédiatement fournir au Ministère un rapport sur sa situation financière. À l'étranger, c'est au chef de mission qu'il convient de remettre un tel rapport.

2.9 Activités politiques

Les membres de la fonction publique ont bien entendu le droit de participer activement aux affaires publiques et d'assumer leurs obligations à titre de citoyen canadien. Toutefois, compte tenu de la nature des